

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-001

Séance du 16 janvier 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE SEIZE JANVIER À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY
DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés :

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : VÉLON Guillaume.

OBJET : Exonération des charges de chauffage pour le logement sis 23, rue des écoles.

M. le Maire informe l'assemblée de problèmes récurrents de panne de la chaudière qui dessert la salle de réunion, l'école, la cantine, la mairie, la bibliothèque et le logement attenant, depuis quelques années. Malgré les interventions régulières du plombier ayant procédé à son installation en 2013/2014, la cause de ces pannes à répétition n'a pas été trouvée, les brûleurs semblent s'encrasser rapidement et le délai d'intervention du fabricant est d'un an.

Mme PAUGET, qui loue l'appartement sis 23, rue des écoles, se trouve dans l'obligation d'utiliser des radiateurs d'appoint pour palier à l'absence de chauffage ce qui lui engendre un coût supplémentaire aux 77 euros de frais de chauffage facturés chaque mois.

M. le Maire propose d'exonérer Mme PAUGET d'un mois de frais de chauffage, soit 77 euros, en compensation des pannes à répétition et de l'absence de chauffage dans son logement.

M. le Maire explique que cette exonération doit être actée par une délibération autorisant une compensation financière et l'établissement d'un mandat de subvention pour le remboursement des frais accompagné d'une note explicative.

Vu la délibération n° D01364-2023-057 du 19 décembre 2023 confirmant les termes du bail de location du logement sis 23, rue des écoles,

Considérant que les dysfonctionnements de la chaudière portent préjudice à la locataire du logement sis 23, rue des écoles,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER d'accorder à Mme PAUGET Nicole, locataire du logement sis 23, rue des écoles, une remise d'un mois de frais de chauffage, soit 77 € ;

AUTORISER le Maire à émettre un mandat de subvention pour le règlement de la somme et à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'accorder à Mme PAUGET Nicole, locataire du logement sis 23, rue des écoles, une remise d'un mois de frais de chauffage, soit 77 € ;

AUTORISE le Maire à émettre un mandat de subvention pour le règlement de la somme et à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 16 janvier 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

